

**Syngenta International AG**

Bureau de presse / Media Office
Schwarzwaldallee 215
CH-4002 Bâle
Suisse
Téléphone : +41 61 323 23 23
Fax : +41 61 323 24 24

www.syngenta.com

Syngenta, contact pour la presse :

Paul Barrett
Suisse +41 61 323 2323

media.relations@syngenta.com

Syngenta, contact pour analystes/investisseurs :

Jennifer Gough
Suisse +41 61 323 5059
Etats-Unis +1 202 737 6521

**DuPont**

Bureau de presse / Media Office
10th & Market Streets
Wilmington, DE
Etats-Unis
Téléphone : +1 302 774 4805

www.dupont.com

DuPont, contact pour la presse :

Gregg M. Schmidt
Etats-Unis +1 302-999-3330

gregg.m.schmidt@dupont.com

DuPont, contact pour analystes/investisseurs :

Timothy A. Johnson
Etats-Unis +1 515 535 2177

Timothy.a.johnson@dupont.com

Communiqué de presse conjoint

Bâle, Suisse, et Wilmington, Del., Etats-Unis, le 14 mai 2013

Un échange de technologie entre Syngenta et DuPont permettra le lancement de nouvelles solutions fongicides

Syngenta et DuPont ont annoncé aujourd'hui la conclusion d'accords de licence qui élargiront le portefeuille de produits phytosanitaires de chacune des deux entreprises et leur permettront de commercialiser plus efficacement de nouveaux produits.

Syngenta a obtenu de DuPont une licence mondiale pour le développement de produits contenant le fongicide oxathiapiproline de DuPont. Le développement de cette nouvelle classe pipéridinyl-thiazole-isoxazoline de fongicides représente un progrès significatif pour les agriculteurs pour le contrôle des maladies affectant les pommes de terre, les raisins, les potagères et d'autres cultures spécialisées.

Sous ces accords, Syngenta acquiert les droits exclusifs pour l'application foliaire et au sol pour toutes les cultures en Amérique du nord, et pour les utilisations pour gazons et les jardins à l'échelle mondiale. Syngenta s'assure en outre les droits pour le traitement des semences pour certaines cultures à l'échelle mondiale, et pour le développement de produits pour application foliaire et au sol pour certaines cultures en dehors de l'Amérique du nord.

L'accord donne à DuPont accès exclusif au Solatenol™ de Syngenta aux fins d'un mélange avec le fongicide à base de picoxystrobine de DuPont pour le soja et pour d'autres cultures au Brésil. Le Solatenol™ est un nouveau fongicide SDHI benzopyrazole qui apporte un nouveau mode d'action sans résistance croisée avec les fongicides existants, et permet un excellent contrôle de longue durée de la rouille asiatique du soja.

« Ces accords démontrent une fois de plus l'engagement de DuPont Crop Protection au service de nos agriculteurs, à travers des collaborations, afin de fournir des produits innovants issus de notre robuste pipeline de produits, tout en mettant en permanence l'accent sur le développement durable et l'optimisation de la valeur pour les actionnaires, » a déclaré Rik Miller, Président de DuPont Crop Protection. « Cette décision permet à DuPont de fournir des solutions qui aideront nos clients à accroître leur productivité et leur rentabilité à présent comme à l'avenir. »

John Atkin, Chief Operation Officer de Syngenta, a affirmé : « L'accès à l'oxathiapiprolin va encore élargir notre portefeuille de fongicides, leader à l'échelle mondiale. Différents modes d'action sont essentiels afin de contrôler les maladies et de protéger le cycle de vie des produits existants face aux problèmes de résistance. Nous nous réjouissons par ailleurs que cet accord contribuera à assurer au Solatenol™ une pénétration maximale du marché brésilien.

La transaction est sujette à l'approbation des autorités de régulation compétentes. Les conditions financières de l'accord n'ont pas été révélées.

A propos de Syngenta

Syngenta figure parmi les leaders mondiaux pour ses activités. Le groupe emploie plus de 27.000 personnes dans plus de 90 pays qui n'ont qu'un seul objectif: exprimer le potentiel des plantes. Par nos capacités scientifiques de premier plan, notre présence mondiale et notre engagement en faveur des clients, nous aidons à accroître les rendements et la rentabilité des cultures, à protéger l'environnement et à améliorer la santé et la qualité de vie. Pour plus d'informations sur Syngenta, nous vous recommandons de consulter le site www.syngenta.com.

SOLATENOL™ est une marque déposée d'une société du groupe Syngenta

A propos de DuPont Crop Protection

Depuis 1802, DuPont (NYSE: DD) apporte aux marchés mondiaux des produits, matériaux et services nés de son savoir scientifique et de son ingénierie de premier rang. L'entreprise est convaincue qu'en collaborant étroitement avec clients, gouvernements, ONG et leaders d'opinion, elle contribuera au développement de solutions répondant à des défis mondiaux tels qu'offrir au monde une nourriture saine et abondante, diminuer la dépendance aux énergies fossiles, protéger les vies et l'environnement. Pour plus d'informations sur DuPont et son engagement en faveur de l'innovation, visitez www.dupont.com.

L'Ovale DuPont, DuPont™, The miracles of science™ sont des marques ou marques déposées de DuPont et de ses sociétés affiliées.

Avertissement concernant les déclarations anticipant sur l'avenir

Syngenta : ce document contient un certain nombre d'informations anticipant sur l'avenir. Elles sont reconnaissables à l'emploi de verbes au futur et au conditionnel ou à des termes impliquant une projection dans le futur. De telles déclarations impliquent des risques et incertitudes susceptibles de rendre les résultats matériellement différents de ce qui y est annoncé. Pour de plus amples informations sur ces risques et incertitudes ainsi que sur d'autres facteurs de risque, nous vous invitons à consulter le formulaire soumis par la société à la Commission des titres et des changes (Securities and Exchange Commission) et accessible au public. Syngenta n'a aucune obligation de remise à jour des déclarations à caractère prévisionnel pour qu'elles reflètent des résultats réels, des hypothèses modifiées ou d'autres facteurs. Ce document ne constitue pas ou ne fait partie d'aucune offre ou invitation à vendre ou émettre, ni de sollicitation issue d'aucune offre d'acquisition ou de souscription pour des actions ordinaires de Syngenta AG ou Syngenta ADS, pas plus qu'il n'est à la base ou n'est lié à aucun contrat s'y rapportant.

Avertissements relatifs aux énoncés prospectifs

DuPont : Le présent communiqué contient des déclarations prospectives établies selon les attentes, estimations et projections actuelles de la direction. Toutes les déclarations qui portent sur des attentes ou des projections pour l'avenir, y compris les déclarations relatives à la stratégie de croissance de la société, au développement de produits, à la position sur le marché, aux dépenses prévues et aux résultats financiers, sont des déclarations prospectives. Il est possible que des mots comme « s'attend à », « anticipe », « planifie », « prévoit », « projette », « indique » et autres expressions semblables soient utilisés dans les déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas une garantie de rendement futur et comprennent une part de risque, d'incertitude et d'hypothèses. De nombreux facteurs, notamment ceux qui sont abordés plus en détail dans d'autres parties du présent communiqué et dans les documents déposés par DuPont auprès de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis (Securities and Exchange Commission), spécialement son dernier rapport annuel sur le formulaire 10-K, et son rapport trimestriel sur le formulaire 10-Q, ainsi que d'autres facteurs, sont susceptibles d'entraîner une différence notable entre les résultats réels et les résultats décrits dans les déclarations. Ces facteurs sont, entre autres, les changements qui pourraient être apportés aux lois, règlements et politiques, et dans les conditions économiques (y compris l'inflation, les taux d'intérêt et les taux de change), des pays où la société exerce des activités commerciales; la pression concurrentielle; la réussite de l'intégration de changements structurels, notamment les projets de restructuration, les acquisitions, dessaisissements et partenariats; le coût des matières premières; la recherche et le développement de nouveaux produits, y compris leur approbation réglementaire et leur acceptation sur le marché; le caractère saisonnier de la vente des produits agricoles; et des conditions météorologiques extrêmes qui causent l'interruption des activités commerciales, y compris des pannes de courant et dans les usines, ou la perturbation des activités entre fournisseurs et clients. La société ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives en raison de développements futurs ou de nouvelles données.